

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste
 et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
 L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

INSERTIONS
 Annonces, la ligne 20
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués doi-
 vent être remis au bureau du
 journal la veille de la reproduc-
 tion, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne
 A PARIS
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse

SAUMUR, 23 MARS

SECOURS DÉRISOIRES

Pour encourager les cultivateurs à renou-
 veler, au printemps de 1891, les ensemence-
 ments en blé dont les rigueurs du dernier
 hiver ont causé la perte, la Chambre des dé-
 putés votait, il y a quelques jours, un projet
 de loi tendant à dégrever, jusqu'à concurren-
 ce de 6 millions de francs, les terres sur
 lesquelles ces nouveaux ensemencements se-
 raient pratiqués.

Six millions de francs étant une somme bien
 minime en comparaison avec les désastres que
 nos législateurs ont la prétention de réparer,
 la Chambre a conçu l'idée de ne répartir cette
 somme qu'entre les cotes foncières ne dépassant
 pas un certain chiffre.

Il en résulte que 7 millions de cotes seu-
 lement, sur un total d'environ 14 millions,
 seront appelées à profiter de la munificence
 officielle.

Mais 6 millions de francs divisés en 7 mil-
 lions de parts, cela fait à peine 85 centimes et
 demi pour chaque part, maigre dédommagement
 on l'avouera, aux sacrifices considéra-
 bles que, cette année, doit s'imposer la cul-
 ture.

Ce n'est pas tout, d'ailleurs, et le gouverne-
 ment semble résolu, dans la circonstance, à
 agir au rebours du précepte que donner vite
 c'est donner deux fois.

Le gouvernement républicain ne se borne
 pas, en effet, à concéder une faveur absolument
 illusoire : il voudrait, de plus, le faire si long-
 temps attendre, que le secours arriverait à une
 date où le secours n'en aurait plus aucune-
 besoin, tout au moins où le péril actuel se trou-
 verait complètement écarté.

Le ministre des finances, de concert avec
 l'administration des contributions directes, de-
 mande dix mois entiers pour préparer le
 travail de répartition des six millions offerts à
 titre d'encouragement pour la réfection des se-
 mailles détruites par les gelées hivernales.

Dix mois, cela nous conduit à une autre
 année, c'est-à-dire à une autre campagne
 agricole.

Si donc les cultivateurs devaient imiter les
 lenteurs de nos gouvernants et de nos adminis-
 trations publiques ; s'ils devaient attendre,
 pour ensemercer à nouveau leurs champs,
 que les dix-sept sous et demi qu'on leur ré-
 serve pour cote foncière leur eussent été dis-
 tribués, nous pourrions avoir à subir, vers la
 fin de 1891, une disette de blé et tout ce qui
 s'ensuit.

Ajoutons que le même ministre des finances
 et la même administration des contributions
 directes évaluent à deux millions de francs les
 frais matériels qu'entraînerait l'opération, frais
 matériels à prélever sur les six millions de se-
 cours accordés ou sur l'ensemble des contri-
 buables.

Nous aimons à croire que le Sénat, dont
 une commission examine en ce moment la
 mesure que nous venons d'apprécier, saura

faire bonne justice d'un projet aussi maladroit
 dans sa conception qu'illusoire et inefficace
 dans ses résultats.

INFORMATIONS

Les Chambres se sont séparées samedi soir
 pour ne se réunir que le 21 avril, après la ses-
 sion des conseils généraux.

M. Rouvier a été autorisé par le conseil des
 ministres à déposer sur le bureau de la Cham-
 bre un projet relatif à la réforme des impôts
 sur les boissons.

Ce projet comporte un dégrèvement de près
 de 79 millions sur les boissons hygiéniques ;
 ce dégrèvement est compensé par une surtaxe
 mise sur les alcools dont le droit est élevé de
 156 fr. 25 à 195 l'hectolitre.

Le projet comporte aussi la suppression de
 l'exercice dans les débits de boissons, l'unifi-
 cation des droits et la simplification de leur
 perception.

Relativement aux vins et aux cidres, il ré-
 partit de la manière la plus équitable la taxe
 entre les différentes classes de consommateurs.

La législation des bières est refondue sur
 la base de la taxation proportionnelle à la ri-
 chesse.

L'impôt sur les vinaigres est complètement
 remanié, et le droit de dénaturation est substi-
 tué au droit de fabrication. Le vinage est con-
 cédé à la propriété.

Les formalités pour la circulation et le trans-
 port des boissons sont adoucies.

Enfin, la perception du droit sur les alcools
 est mieux assise par la réglementation du pri-
 vilège des bouilleurs de cru et par la surveil-
 lance plus complète des opérations des bouil-
 leurs de profession.

CONSEIL DES MINISTRES

M. Carnot a signé un projet créant à Clugny
 une école pratique d'ouvriers et de contre-
 maîtres en remplacement de l'école normale
 d'enseignement spécial fondée par M. Duruy et
 dont la Chambre a décidé la suppression.

La nouvelle école donnera durant trois ans
 un enseignement purement technique pour les
 industries du fer et du bois ; elle formera une
 élite d'ouvriers et de contre-maîtres.

UN SCANDALE

Les *Tablettes d'un Spectateur* annoncent que
 le parquet de la Seine est saisi d'une grosse
 affaire de décorations étrangères appelée à un
 bruyant retentissement, car il y a des consuls
 et un ambassadeur qui s'y trouvent mêlés.

M. Baragnon a signalé au Sénat le scandale
 des dernières élections municipales à Nîmes.
 M. Constans et M. Dide ont répondu que tout
 s'était passé pour le mieux puisque, grâce à la
 fraude, leurs candidats sont élus. Et le Sénat,
 complice de ces infamies, a voté l'ordre du
 jour pur et simple (!!!).

LES BUREAUX DE TABAC

La Chambre vient de nommer une commis-
 sion chargée d'examiner une proposition ten-
 dant à la mise en adjudication du droit d'ex-
 ploiter les bureaux de tabac. Cette proposition,
 due à l'initiative de M. Letellier, avait déjà été
 présentée à la précédente législature, mais
 n'avait pu être discutée en temps utile. Il faut
 espérer qu'il n'en sera pas de même cette fois
 et que la réforme, qui nous paraît fort sage,
 sera votée en dépit de l'opposition du gouver-
 nement.

Si on veut en effet se maintenir sur le ter-
 rain des principes, il est clair que le droit d'at-
 tribution des bureaux de tabac n'a été conféré
 au gouvernement que pour lui permettre de
 venir en aide à des infortunes particulièrement
 recommandables, parce qu'elles affectent les
 familles d'anciens serviteurs de l'Etat. Il est
 donc à souhaiter que l'aide accordée soit aussi
 considérable que possible.

Or, en fait, il est assez rare que la personne
 à laquelle on accorde l'autorisation de tenir un
 débit de tabac puisse en profiter elle-même.
 Tantôt c'est l'état de sa santé qui ne le lui per-
 met pas, tantôt le bureau est placé à une trop
 grande distance du lieu où habite le conces-
 sionnaire, tantôt d'autres circonstances ne per-
 mettent pas l'exploitation directe. Il arrive
 alors que le concessionnaire cède son droit à
 un intermédiaire à un prix variable mais tou-
 jours inférieur à la somme qu'avait voulu
 allouer l'Etat dont les intentions ne se trouvent
 ainsi pas remplies dans la mesure désirée.

Il n'en serait plus de même si l'adjudica-
 tion avait lieu. Non seulement on serait as-
 suré que le concessionnaire reçoit tout le se-
 cours qu'on a voulu lui accorder, mais ce se-
 cours serait certainement plus important. Il
 n'est pas douteux en effet que la mise en adju-
 dication donnera des produits plus importants
 que ceux qui sont tirés de la concession di-
 recte. Ainsi le but du monopole sera plus com-
 plètement et plus efficacement atteint.

Le gouvernement combat cependant la pro-
 position. Il n'est pas malaisé d'en deviner la
 raison. La répartition des sommes produites
 par l'adjudication ne serait plus en effet opérée
 par un seul ministère, mais par chacun d'eux,
 dans une proportion déterminée ; il y aurait en
 outre un contrôle qui actuellement n'existe
 pas. Ne serait-ce pas dans la perspective de ce
 contrôle qu'il faudrait chercher la principale
 cause de l'opposition très vive du gouverne-
 ment à l'acceptation de la proposition ?

Le banquet de l'Elysée-Montmartre

L'impopularité de M. Jules Ferry s'est mani-
 festée une fois de plus samedi soir.

Les mesures d'ordre avaient été d'ailleurs ri-
 goureusement prises pour la protection de
 l'homme néfaste.

Tous les abords de l'Elysée-Montmartre, où
 avait lieu le banquet de l'Association républi-
 caine, étaient gardés par des agents.

Les brigades centrales étaient là au grand
 complet, guettant le moindre indice de mani-

festation, pour procéder à des arrestations.

Outre les agents des brigades centrales, le
 préfet de police mit à réquisition la garde ré-
 publicaine, et deux forts détachements furent
 placés en réserve au collège Rollin et à l'O-
 péra.

Enfin, si les troubles redoutés avaient pris
 un caractère plus grave, la garde républi-
 caine cantonnée autour de la Cité devait ac-
 courir.

Au moment de l'arrivée de M. Jules Ferry,
 il n'y a eu aucun attroupement ni aucune ma-
 nifestation.

Tous les opportunistes avaient, d'ailleurs,
 été convoqués pour applaudir le discours de
 M. Jules Ferry.

Aussi n'a-t-il pas eu grand-peine à être ac-
 clamé par cet auditoire préparé. Mais à l'issue
 du banquet, au moment de la sortie, cela a été
 une autre affaire.

Peu à peu, les groupes anarchistes et révolu-
 tionnaires étaient arrivés et s'étaient massés
 boulevard Rochechouart ; la circulation était
 d'ailleurs rendue difficile par la foule des
 agents, qui empêchaient les adversaires connus
 de l'opportunisme de parvenir jusqu'à la porte
 de l'Elysée-Montmartre.

Enfin M. Jules Ferry, ayant achevé son dis-
 cours et ayant reçu les chaleureuses félicita-
 tions de ses créatures, s'avance et descend les
 marches de l'Elysée, entouré de ses fidèles, qui
 l'acclament.

Aussitôt, au loin, derrière les agents, s'élève
 une formidable clameur :

— A bas Ferry !

Cinquante révolutionnaires, qui avaient pu
 parvenir jusqu'à la porte de la salle du ban-
 quet, se mettent à siffler.

M. Jules Ferry pâlit. Mais un fiacre com-
 mandé d'avance est là. Il se précipite dedans.

Les agents font la haie ; et, au milieu des
 huées, des cris, des coups de sifflets, le fiacre
 s'ébranle, emportant le triste chef de l'oppor-
 tunisme.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 21 mars 1891.

La physionomie de la Bourse ne s'est pas
 modifiée. On traite le 3 0/0 à 93 ; le 4 1/2 0/0
 à 105.60.

La Banque de Paris conserve ses bonnes
 tendances à 850. La Société Générale reste
 ferme à 795.

Le Crédit Lyonnais se maintient sans varia-
 tions à 795.

Nous rappelons que la Banque d'Escompte
 procédera le 23 courant, avec le concours de
 ces deux établissements, à l'emprunt de conver-
 sion du Crédit Foncier égyptien. Les nouveaux
 titres émis à 465 fr., remboursables à 505 fr.
 et rapportant 4.55 0/0, vont créer aux capita-
 listes une bonne situation. Ils offrent à l'épar-
 gne un revenu au-dessus de la moyenne. Ils
 sont pour longtemps à l'abri d'une conver-
 sion, et ils donnent, en cas de réalisation, la
 certitude d'une plus-value. Ces obligations réu-
 nissent ainsi les avantages que l'on doit re-
 chercher dans une valeur de portefeuille.

On cote le Crédit Foncier 1,270.

Le Crédit Mobilier, toujours recherché par le
 comptant, s'échange à 427.75.

La part Tour Eiffel est demandée à 380.
 La Tour est rouverte au public depuis le 22
 courant.

Les obligations des Chemins de Fer de Porto-
 Rico ont un marché très animé. On reste à
 286.25 en hausse de 40 fr.

L'obligation Linarès à Almería se négocie à 267.50.
Les Chemins Economiques font 424.50.

Chronique Locale ET DE LOUEST

AVIS

A compter du 1^{er} MAI 1891, les cinq Études de Notaires de Saumur seront, sans exception, complètement fermées les dimanches et jours de fête, sauf pour les adjudications et testaments urgents.

LA FÊTE DES RÉCOLLETS

Les « Récollets » se suivent et ne se ressemblent pas.

L'année dernière on étouffait, cette année on gela à la première assemblée dite de printemps. La bise soufflait et faisait tourner avec rage les milliers de moulins à vent que l'industrie fenétoise exhibe à la curiosité et à la convoitise des bédés.

Malgré cette froide température, le Jardin des Plantes, la place des Récollets et ses abords ont été visités par une foule de promeneurs. Les forains, en plus grand nombre que l'année dernière, faisaient un vacarme infernal pour attirer l'attention des curieux qui semblaient aussi froids que le temps devant les baraques de toutes sortes établies jusque dans la rue de Nantilly.

Vers trois heures, les élèves de l'école mutuelle, sous la direction de M. Meyer, ont joué différents morceaux avec beaucoup d'ensemble. Ces jeunes enfants étaient entourés d'une foule d'auditeurs.

La rigueur de l'hiver que nous venons de traverser, et aussi l'époque avancée de Pâques, cette année, ont fait que notre magnifique Jardin des Plantes ne pouvait avoir qu'un aspect hivernal. Peu ou point de bourgeons aux arbres. Pas une fleur printanière pour embaumer l'air. Aussi parcourait-on presque à la hâte les allées, tout en constatant cependant la façon élégante et savamment agencée des massifs; et la diversité des plantes d'hiver, à feuillages multicolores, attiraient seuls les regards.

Le soir, la fête a continué; les débitants de vins de Nantilly et les guinguettes ont été assez fréquentés. On pouvait, sans craindre de mouiller sa chemise, danser un quadrille. Aussi les gars et les filles s'en sont donnés à cœur joie jusqu'à une heure assez avancée de la nuit.

Nous rappelons que ce soir lundi a lieu, au Théâtre, le 3^e concert d'hiver de la *Musique Municipale*.

TEMPÉRATURE

La température est toujours rigoureuse. Le vent violent d'hier était le précurseur de la neige qui a tombé ce matin de temps à autre.

Quand l'hiver finira-t-il? Le thermomètre, qui descend chaque nuit au-dessous de zéro, avait atteint hier matin 5 degrés, et la glace, en certains endroits, n'était pas encore fondue dans l'après-midi.

Un ciel gris faisait craindre, dans la matinée, une plus grande abondance de neige; cependant le baromètre monte depuis hier soir. Le vent du nord, très froid et assez violent, oblige les personnes à se couvrir de fourrures, comme en plein mois de janvier.

Vers une heure, les nuages se dispersent et font place aux rayons du soleil.

La Loire a cru de 30 centimètres depuis hier matin.

Notre compatriote, M. le général Faugeron, vient d'être élevé au grade de général de division.

LE NOUVEAU DIRECTEUR DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Par décret en date du 15 mars 1891, M. Charles-Virgile Legent, directeur des Postes et des Télégraphes de l'Orne, est nommé directeur à Angers, en remplacement de M. Thierry, décédé.

UNE PÉTITION AU SÉNAT

Un pétitionnement s'organise dans nos campagnes pour obtenir du gouvernement, en faveur des propriétaires et cultivateurs, le droit de distiller, sans être inquiétés par l'administration, les marcs de mûres de haies cueillies par les femmes et les enfants pour se procurer les quelques litres d'alcool nécessaires à la consommation de la femme.

Déjà circule la pétition suivante adressée au Sénat, où elle sera déposée par notre honorable sénateur M. Blavier. Nous nous empressons d'avertir tous les intéressés, cultivateurs, maires, bouilleurs de cru, qu'ils doivent se hâter à la signer et à la faire signer, parce que la procédure parlementaire est lente et la solution devra être obtenue avant l'ouverture de la campagne prochaine.

Voici le texte de ce document :

Pétition à MM. les Sénateurs

« Les soussignés, propriétaires, fermiers ou cultivateurs de la commune de département de Maine-et-Loire, ont l'honneur de vous exposer :

» Que depuis plusieurs années, par suite de la destruction des vignes par le phylloxéra, ils se trouvent privés de la petite quantité d'alcool qu'ils tiraient de la distillation des lies et marcs provenant du clos généralement annexé

à leur exploitation rurale pour fournir à leurs besoins domestiques.

» Que c'est alors qu'ils ont eu l'idée d'utiliser les mûres cueillies par leurs femmes et enfants sur les ronces des haies servant de clôture à leurs pièces de terre, afin d'obtenir par la distillation, après fermentation, les quelques litres d'alcool nécessaires à leur consommation et aux besoins de la ferme pour le traitement des gens ou des bêtes malades.

» Que cette pratique n'a pas soulevé d'objection de la part de l'administration des contributions indirectes jusqu'en l'année 1890.

» Que par une circulaire en date du 26 août 1890 seulement, M. le directeur des contributions indirectes de Maine-et-Loire a interdit cette utilisation d'un produit des champs, qui autrement est perdu pour tout le monde, en se fondant sur la loi du 14 décembre 1875, laquelle suivant lui reconnaît la qualité de bouilleurs de cru avec les immunités qui en résultent aux propriétaires et fermiers distillant ou faisant distiller chez eux les vins, cidres, marcs ou lies, cerises et prunes provenant de leur récolte à l'exclusion de tous les autres.

» Qu'une pareille interprétation de la loi paraît excessive, puisque si le législateur de 1875 n'a pas dans cette énumération mentionné les mûres de ronces, c'est évidemment qu'à cette époque personne n'avait encore songé à tirer parti de ce produit sauvage, car autrement il paraît impossible d'admettre qu'il eût pu refuser aux plus pauvres habitants de la campagne un privilège, qu'il accorderait à ceux plus heureux récoltant dans leurs vergers des cerises ou des prunes.

» Qu'on ne saurait tirer argument, pour consacrer une pareille iniquité, de ce qu'en 1876 et 1877 le législateur s'est refusé à étendre les privilèges des bouilleurs de cru aux propriétaires récoltant des fruits de luxe comme les fraises, les abricots et les pêches.

» Que la production possible d'alcool provenant de la cueillette des mûres se réduit à une quantité de litres insignifiante, et doit être entièrement consommée par les récoltants.

» Qu'il n'en peut résulter de fraude et par suite de dommage pour le Trésor public que si les mûres étaient portées chez un distillateur de profession pour y être transformées en alcool, auquel cas il sera toujours facile à la régie d'en avoir connaissance et de la réprimer sévèrement.

» Par toutes ces considérations,

» Les soussignés supplient MM. les sénateurs de vouloir bien (soit en modifiant la loi du 14 décembre 1890, soit en invitant M. le ministre des finances à l'appliquer d'une façon libérale et équitable),

» Leur accorder la faculté de distiller ou faire distiller chez eux les mûres dont ils auront fait la cueillette sur leurs haies, sans être as-

treints à la déclaration préalable et au paiement des droits de licence et de consommation, sous la réserve expresse que ce privilège ne s'appliquerait pas aux bouilleurs ou distillateurs achetant les mûres pour en retirer de l'alcool. »

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Henri Joyaux, tailleur de pierres, de Saint-Maixent (Deux-Sèvres), et Marie-Marceline Page, couturière, de Saumur.

Alphonse Dillenseger, teinturier, d'Angers, et Marie-Eugénie Bourgeroy, couturière, de Saumur.

Louis-Henri Violeau, cavalier de manège, et Alexandrine Tessereau, domestique, tous deux de Saumur.

René Hudon, employé de chemin de fer, et Marie Bouvet, sans profession, tous deux de Saumur.

Maurice-Adolphe-Amaury-Pierre Legeay, clerc de notaire, du Mans, et Marie-Anne-Blanche Brière, sans profession, de Saumur.

Edouard-Joseph Chenuau, jardinière, de Saumur, et Marie-Louise Lasnier, cultivatrice, de Gennes.

Ernest-Alexis Fèvre, nacrier, et Marie Tessier, couturière, tous deux de Saumur.

Louis-Joseph Mabit, facteur rural, de Saumur, et Augustine-Mélanie Richer, couturière, de Villebriant.

Alexandre Breton, tonnelier, de Saint-Hilaire-Saint-Florent, et Célestine-Louise Triollet, sans profession, de Saumur.

MONTREUIL-BELLAY. — Samedi, un accident est arrivé, à Montreuil-Bellay, au domestique de M^{me} M..., marchande de charbons au Pont-Foucharde.

En voulant descendre, sa voiture étant en marche, il est tombé sous les roues et a été grièvement blessé.

M^{me} M... s'empressa de descendre et de faire transporter son garçon à l'Hospice de Montreuil.

ALLONNES. — Suicide. — Mercredi dernier, le sieur Prouteau, journalier, âgé de 78 ans, s'est pendu. Cet homme, adonné à l'acool, parlait souvent de se donner la mort.

TANCOIGNÉ. — Mort subite. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, M. Martin, adjoint au maire de cette commune, est mort subitement d'une attaque d'apoplexie.

LA DIRECTION DES THÉÂTRES D'ANGERS

Le bruit a couru, paraît-il, que M. Sureau-Bellet aurait posé sa candidature à la direction des théâtres pour la saison prochaine.

M. Sureau-Bellet écrit qu'il n'est nullement candidat, et que, par conséquent, ce bruit est

L'Homme aux cent millions

PAR PAUL VERDUN

X

LE COUP DROIT

— Vous vous apercevez, Monsieur Marchand, reprit Queyrat du ton d'une conversation ordinaire, que, depuis un quart d'heure, nous parlons de sujets qui tournent autour du crime à propos duquel je vous ai prié de passer dans mon cabinet.

— Oh! prié! s'exclama Gustave. N'employez pas ce terme! Vous m'avez envoyé, par le commissaire de police, non pas un mandat de comparution qui m'eût invité à venir vous voir, mais un mandat d'amener qui m'y contraignait bel et bien!

— C'est un mandat d'amener que vous avez reçu! s'écria le petit vieillard en jouant l'étonnement dans la perfection. Oh! mais, alors, c'est qu'il y a eu erreur! Mon greffier m'aura donné à signer une feuille pour une autre. Mais qu'importe ce détail! Puisque j'ai le bonheur de vous posséder, laissez-moi causer

encore quelques instants avec vous; je suis toujours curieux de parler avec les gens de lettres. Ils savent tant de choses, qu'on ne peut que gagner à leur conversation. J'espère que rien ne vous presse de me quitter?..

Et il se mit à rire au nez de Gustave. Celui-ci s'emporta.

— Ah çà! M'avez-vous fait appeler pour vous moquer de moi? Mon temps est précieux. J'ai chez moi de la besogne à terminer, et je ne puis pas perdre ma journée en bagatelles.

Queyrat se frottait les mains. Il entra dans son plan, après avoir questionné Marchand calme, de l'interroger en colère.

— Monsieur, fit-il froidement, vous oubliez que vous parlez à un magistrat et...

— Pensez-vous que votre titre de magistrat vous donne le droit de m'insulter?

— Je n'ai pas achevé ma phrase, je crois, reprit Queyrat glacial. Je reprends: vous oubliez que vous parlez à un magistrat et qu'il y a dans le couloir des gardes municipaux.

— Oh! fit Marchand interloqué.

Il était arrivé au point où le rusé petit vieillard voulait l'amener. Maintenant que le juge d'instruction avait, suivant une expression qu'il employait avec ses confrères, étourdi l'inculpé,

il allait l'assommer. Alors, en phrases rapides, lancées coup sur coup, comme les balles d'une mitrailleuse, il interrogea :

— Donnez-moi l'emploi de votre temps le 14 septembre. Qu'avez-vous fait le matin?

— Je suis allé rue Richelieu, aux bureaux du Crédit Commercial.

— Quel était le but de votre visite?

— Toucher dix mille francs pour payer des billets de même somme qui venaient à échoir le 15.

— Mais vous avez appris la fuite du directeur et vous vous en êtes allé sans votre argent. Où avez-vous été ensuite?

— A la Revue, puis chez mon éditeur. Je suis ensuite revenu rue Richelieu prendre de nouvelles informations.

— On a trouvé trente-sept francs cinquante en caisse: je sais cela. De la rue Richelieu, où avez-vous été?

— Je suis rentré chez moi.

— Avez-vous dit à votre femme la catastrophe qui vous arrivait?

— Oui.

— Qu'avez-vous fait l'après-midi?

— J'ai rendu visite à M. Noiraud.

— Qui est ce M. Noiraud?

— C'est le commerçant auquel j'avais souscrit les billets.

— Comment lui deviez-vous ces dix mille francs?

— Quand j'ai épousé ma femme, son père était sur le point de faire faillite. Pour préserver son nom du déshonneur, j'ai endossé les dettes de mon futur beau-père. Ces dix mille francs étaient le reliquat des sommes dues à ses créanciers.

— Ah! s'exclama Queyrat, avec un étonnement qui n'était pas joué cette fois, mais il reprit bien vite ce mouvement, car il voulait profiter de l'état de stupéfaction où se trouvait Marchand qui répondait machinalement.

Il continua :

— Ce M. Noiraud n'a pas voulu entendre parler de ce renouvellement?

— Non. Je me suis alors adressé à M. Odon Wegrow qui avait mes billets en main.

— Il a refusé également de vous en faire les fonds?

— C'est exact.

— Après votre visite au banquier, où avez-vous été?

— Je suis rentré chez moi, où j'ai passé la soirée avec ma femme et mon enfant.

sans doute sorti de l'imagination d'un nouvelliste aux abois.

D'ailleurs, nous savons officiellement que le seul candidat jugé sérieux par l'Administration municipale, est notre sympathique concitoyen M. Giraud, et que sa candidature est chaudement appuyée par MM. de Romain et Bordier, dont M. le Maire a lu la lettre dans la dernière séance du Conseil. Mais, étant donné le vote du Conseil, cette candidature sera écartée et l'on se rabattra sur le directeur actuel de Rennes. (Patriote.)

LA GRÈVE GÉNÉRALE ET LES TROUBLES DE TRÉLAZÉ

La grève partielle, qui ne comprenait tout d'abord que les ouvriers de la carrière des Petits-Carreux, s'est maintenant étendue à toutes les carrières. Le travail a cessé dans tous les puits. Ouvriers d'en haut, ouvriers d'en bas, journaliers ou bassicotiers, tous indistinctement, ont quitté les fonds qu'ils servaient à exploiter.

Il est à remarquer que cette grève suit identiquement les diverses phases de la grève de la carrière du Pont-Malembert, qui s'est produite il y a quelques mois.

Voici, d'après le *Journal de Maine-et-Loire*, quelques détails sur la situation à Trélazé :

« Depuis quelques jours, un certain nombre d'ouvriers de la carrière des Petits-Carreux avaient cessé leur travail : ils demandaient une augmentation de salaire. Cet exemple fut bientôt suivi par la plupart de leurs camarades des autres carrières et, jeudi dernier, la grève devenait à peu près générale.

« Les ouvriers voulurent se réunir à la salle de la Maraichère pour y tenir des réunions. M. le maire refusa de donner la clef pour ne pas faire de cette salle un foyer de discussions politiques. Au nombre de cinq ou six cents, les grévistes allèrent réclamer les clefs au maire qui tint sa porte fermée. Alors on escalada les murs, on lança des pierres, dont une, brisant un carreau, effleura la tête du beau-père de M. Fourcault.

« Le garde-champêtre, qui s'était placé devant la porte d'entrée extérieure, fut enlevé et transporté de l'autre côté de la rue.

« Deux gendarmes seulement essayaient de contenir la foule.

« Enfin, de la Maraichère on accourut dire que les portes sont forcées et que la clef est désormais inutile.

« Tout le monde se rendit à cet appel.

« La soirée se passa ainsi sans incident.

« Mais, dès vendredi matin, M. le préfet, plusieurs membres du parquet et des gendarmes arrivaient à Trélazé.

« Puis, un escadron du 4^e cuirassiers était appelé pour maintenir l'ordre en cas de nouvelle effervescence.

« Six cavaliers furent rangés en bataille

devant l'entrée de la salle de la Maraichère. Les autres se tenaient à pied à 50 mètres de là.

« Vendredi soir, on faisait courir le bruit d'une nouvelle effervescence parmi les grévistes. On disait que les cuirassiers avaient dû charger la foule. Heureusement, le calme n'a pas été troublé.

« L'escadron est rentré à Angers à sept heures et a été remplacé par 30 hommes du 135^e.

Le *Patriote* donne une version différente. D'après lui, des troubles se seraient produits vendredi soir, vers quatre heures.

« Peu à peu, dit notre confrère, les grévistes sont arrivés par petits groupes, dans le chemin de la Maraichère.

« A quatre heures, il y a au moins 2,000 individus, hommes et femmes, massés dans le chemin.

« A ce moment, les cris de : « A bas les gendarmes ! A bas les cuirassiers ! » éclatent de toutes parts.

« Les militaires restent impassibles. Mais bientôt la foule passe des paroles aux actes.

« Une grêle de pierres est lancée sur les militaires.

« Voyant le danger couru par ses hommes, le commandant du détachement se voit contraint d'employer la force pour dégager le chemin qui est de plus en plus envahi par la foule.

« Il groupe ses cavaliers et leur commande de charger.

« L'ordre est exécuté.

« La charge a pour résultat de disperser les manifestants. Les uns s'enfuient à travers champs, les autres se mettent à l'abri en escaladant les murs. »

Vive la liberté !

La scène se passe à la mairie de...

I

L'ÉLECTEUR. — Monsieur le maire, j'ai l'honneur de rappeler à votre souvenir la pétition qui vous a été remise relativement à la boulangerie...

LE MAIRE. — Je ne suis plus boulanger ; je veux dire...

L'ÉLECTEUR. — Il ne s'agit pas de boulangers, monsieur le maire, mais des boulangistes...

LE MAIRE (à part). — Ce pauvre général !

L'ÉLECTEUR. — ... qui ont augmenté le prix du pain...

LE MAIRE. — Ah ! j'y suis. Mais, cher monsieur, vous devez cependant connaître mes opinions. Je suis partisan de la liberté, de la liberté absolue, et tant que je serai maire...

L'ÉLECTEUR. — Je vous prie de remarquer, monsieur le maire, que les conséquences de cette liberté, qui favorise les vingt-cinq bou-

langers de votre ville, sont très préjudiciables à la classe ouvrière très nombreuse, et...

LE MAIRE. — C'est possible, mais j'en suis pour la liberté, vive la liberté !

II

L'ÉLECTEUR. — Monsieur, j'ai l'honneur de remettre entre vos mains une pétition.

LE MAIRE. — Des boulangistes, non contre les boulangers, je connais ça. Je vous ai fait connaître mon opinion et...

L'ÉLECTEUR. — Il ne s'agit pas de la taxe du pain, monsieur le maire, nous savons que vous voulez la liberté et c'est justement pour cela qu'une grande partie de la population de votre cité réclame de votre justice la liberté des processions. Vous savez bien, monsieur le maire, que dans cette ville surtout, la crise commerciale...

LE MAIRE. — Oui, je connais toutes vos raisons, mais j'ai décidé que tant que je serai maire, les processions ne seront pas rétablies. Il me semble que j'ai bien la liberté d'agir comme il me plaît ! Et personne plus que moi n'est partisan de la liberté. Vous n'aurez donc pas de processions... et vive la liberté !

UN ÉLECTEUR.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 22 Mars 1891.

Versements de 89 déposants (15 nouveaux), 34.262 fr. 49.

Remboursements, 37,916 fr. 61.

La Caisse paie 3 fr. 50 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

LIVERANI, le Roi de la Chapellerie

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il arrive de Paris avec un choix de CHAPEAUX pour HOMMES, DAMES ET ENFANTS, vendus 50 0/0 meilleur marché de tout Saumur.

4, place de la Bilange, 4.

AVIS

Nous rappelons à nos lecteurs que la Maison COCHET, 20, rue du Portail-Louis, à Saumur, est la seule Maison vendant réellement les Couronnes Funéraires à prix de fabrique. Ne pas acheter sans comparer les prix.

PILULES SUISSES !

Le médicament le plus populaire de France.

BAUME VICTOR !!

Contre les Douleurs (2 fr. le Flacon)

Sirop de Regnaud, Pâte de Regnaud, sédatifs des bronches; médicaments éprouvés contre enrrouements, laryngites, rhumes, bronchites, grippe, toux d'irritation, toux nerveuse, etc. — Sirop, 2 fr. 50 le fl. — Pâte, 1 fr. 50 la boîte. — 19, r. Jacob, Paris, et toutes pharmacies.


COMPAGNIE NOUVELLE des GRANDS RESTAURANTS BRÉBANT et BOUILLONS PARISIENS
Anonyme en formation. 2.500.000 fr. en 5.000 actions de 500^e
ÉMISSION PUBLIQUE
2.500 Actions de 500 francs, au pair, Intérêt 5%, l'an
PAYABLES: En souscrivant, 125 fr.; à la répartition, 125 fr.; 250 fr. après la constitution, sur l'appel du Conseil.
Revenu total évalué à 10% dès la 1^{re} année. Huit établissements bien montés au bon rapport, appartenant à la Compagnie. 1.250.000 fr. en 2.500 Actions non émises.
pour fonds de roulement et maisons nouvelles proposées sont mis en vente.
SOUSCRIPTION PUBLIQUE JUSQU'AU 25 MARS
Chaque Action souscrite a droit à Deux Parts de Fondateur.
On Souscrit: SIEGE SOCIAL: 32, boulevard Poissonnière, Paris, ESPRIT PRATIQUE, 5, rue Hyppolite-Lévy, Paris; Etablissements Financiers et Banquiers, au CREDIT de la Compagnie. DEMANDER STATUTS ET PROSPECTUS

CRÉDIT FONCIER ÉGYPTIEN

Société anonyme au capital de 80 millions de francs. — Conversion en 4 0/0 des obligations 5 0/0. — 140.000 obligations foncières 4 0/0 de 505 fr. ou 20. — Intérêts semestriels, 10 fr. 10, nets d'impôts (1^{er} avril-1^{er} oct.) payables en or, à Paris, Londres et en Egypte. — Amortissement en or à 505 fr. en 75 ans, par tirages semestriels, à partir du 1^{er} oct. 1891.

Prix d'émission: 465 francs (jouissance du 1^{er} avril 1891). On paie: en souscrivant, 50 fr.; à la répartition, du 1^{er} au 5 avril, 150 fr.; du 1^{er} au 5 mai, 150 fr.; du 1^{er} au 5 juin, 115 fr. Ou 463 fr. 90, si on se libère à la répartition. Le placement ressort, à ce cours, à 4,35 0/0 net d'impôts, plus la prime d'amortissement à 505 fr. Les titres 5 0/0, remboursements à 505 fr., sont reçus en paiement à 507 fr. 50 (coupon du 1^{er} avril 1891 détaché). Pour eux, la souscription est irréductible et le prix net ressort à 461 fr. 40. Tout solde de décompte de conversion inférieur à 463 fr. 90 sera payé en espèces.

On souscrit: Mercredi 25 mars, Banque d'Escompte de Paris; Crédit Lyonnais; Société Générale; Crédit Industriel; Société Marseillaise, et à leurs agences, dans les départements et à l'étranger. Dès à présent, on peut souscrire par correspondance. Pour les demandes de conversion, joindre les titres 5 0/0. La cote officielle sera demandée à Paris, Londres, Bruxelles, Genève.



Pour adoucir, velouter, blanchir la peau du visage et des mains rien n'égale la Crème Simon. Evitez les contrefaçons étrangères. J. SIMON (Rue de Provence, 36, PARIS. Rue de Béarn, 41, LYON.)



JAMBONS COLEMAN
MARQUE DÉPOSÉE
GENUINE
4 MÉDAILLES D'OR
3 DIPLOMÉS D'HONNEUR
EXIGER LA MARQUE "GENUINE"

HERNIES ET MALADIES DE MATRICE
Guérison Radicale
Paiement des honoraires après guérison
Le Docteur PELLOTTIER, CABINET, 32, rue de Rivoli, Paris, donne ses consultations à Angers, mercredi 25 mars, hôtel d'Anjou; à Saumur, jeudi 26 mars, hôtel Budan. Le Docteur revient tous les deux mois.

— Donnez-moi l'emploi de votre temps le 13 septembre ?
— Dans la matinée, je suis sorti. Je suis allé au boulevard Montparnasse, dans l'intention de demander à mon ami Louis Talbot de me prêter dix mille francs. Mais, au moment d'arriver, le courage m'a manqué pour faire cette démarche, et je suis revenu rue Fondary.
— A quelle heure étiez-vous parti le matin ?
— A neuf heures.
— A quelle heure étiez-vous rentré chez vous ?
— A onze heures.
— Votre femme connaissait-elle le but de votre sortie ?
— Oui.
— Lui en avez-vous appris le résultat ?
— Oui.
— Après votre retour rue Fondary, qu'avez-vous fait ?
— Nous avons déjeuné ; après quoi, ma femme est sortie avec Emmanuel et la bonne. Pour moi, je me suis mis à recopier les premiers chapitres d'un nouveau roman.
— Vous en avez copié beaucoup ?
— Non, j'étais préoccupé, nerveux, ma main ne voulait pas écrire.

— Quand votre femme est-elle rentrée ?
— Un peu avant six heures.
— De sorte que vous êtes resté seul tout l'après-midi ?
— Je suis resté seul.
— Il n'est pas venu d'ami vous voir ? Vous n'êtes pas sorti ?
— Non.
— Quand votre femme a été rentrée, qu'avez-vous fait ?
— Nous avons diné rapidement, nous n'avions pas d'appétit. La bonne est partie à sept heures. Nous ne sommes pas sorti de la soirée, Céline et moi. Dans la journée, ma femme avait été chez Louis Talbot pour lui exposer l'embarras dans lequel nous nous trouvions. Elle ne l'avait pas rencontré, mais elle avait laissé pour lui une lettre à son caissier. Nous comptions voir arriver d'un moment à l'autre Talbot nous apportant les dix mille francs. Nous l'avons attendu jusqu'à dix heures. Voyant qu'il ne venait pas, j'ai envoyé ma femme se coucher, j'ai rangé mes papiers dans mon bureau, puis j'ai fait, comme chaque soir, ma tournée dans l'appartement. Comme j'allais fermer à la clef la porte d'entrée, j'aperçus un coin de papier blanc qui passait en dessous.

C'était une enveloppe, sans aucun mot d'écrit, contenant dix billets de mille francs.
— Dix mille francs sous une porte ! s'exclama le juge d'instruction avec un rire d'incrédulité. Vous avez dû être grandement surpris.
— Certes oui, mais pas autant tout d'abord que vous le supposez. J'ai cru que c'était Talbot qui les avait apportés.
— Vraiment ! Il aurait glissé une pareille somme sous votre porte... dans une enveloppe sans suscription... sans prévenir personne ! C'est invraisemblable !
— Je sais bien que c'est incroyable, répéta Marchand. Je vous assure pourtant que je n'invente rien.
— Et c'est avec ces dix mille francs, trouvés ainsi miraculeusement, que vous avez, le lendemain matin, retiré vos effets à la banque Odon Wegrow. Avez-vous au moins été remercier votre ami Talbot ?
— En sortant de chez le banquier, je me suis rendu au boulevard Montparnasse. L'entrepreneur était absent de Paris, il n'avait pas reçu la lettre de ma femme. Ce n'était donc pas lui qui avait glissé l'enveloppe sous ma porte.
— Votre système se complique, observa

Queyrat avec ironie.
— Il ne s'agit pas de système, répliqua Marchand. Je raconte purement et simplement ce qui s'est passé. Vous n'y comprenez rien ; moi non plus. Mais qu'est-ce que cela prouve ? Est-ce que le vrai ne peut pas quelquefois n'être pas vraisemblable ? Un moment, j'ai cru que cet argent venait de M. René Bernard. Je suis même monté sonner à sa porte pour le lui demander. Je ne reçus pas de réponse. Lors de la découverte du cadavre, je me rendis compte que les billets de banque n'avaient pu être glissés sous ma porte par mon voisin le soir du 13 septembre, puisque, probablement, à cette heure-là le malheureux était mort... A moins pourtant qu'il n'ait accompli cette action avant d'être assassiné...
— Comment aurait-il appris votre embarras ?
— Par son futur beau-père, M. Odon Wegrow.
— Mais pourquoi vous aurait-il rendu un service aussi important, surtout dans un moment où il avait lui-même besoin d'argent ? Vous ne vous connaissiez que de vue, vous me l'avez dit... (A suivre.)

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12,
Et de M^e LECOMPTE, notaire à Brézé.

VENTE

EN 5 LOTS

De Biens de Mineur

Consistant en :
MAISON D'HABITATION
Avec dépendances
TERRES ET VIGNES
Situés communes d'Épieds et de Saint-Cyr-en-Bourg

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e LECOMPTE, notaire à Brézé, le **Mercredi 8 Avril 1891**, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le douze mars mil-huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, homologuant une délibération du conseil de famille du mineur Alphonse Clavereau, prise sous la présidence de M. le juge de paix du canton des Trois-Moutiers, le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré,

Aux requête, poursuite et diligence de Madame Marie Coirier, veuve de M. Louis-Victor Clavereau, ladite dame marchande épicière, demeurant précédemment à la Motte-Bourbon, commune de Pouançay, et actuellement à Restigné, canton de Bourgueil,

Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de Alphonse Clavereau, son fils mineur, issu du mariage de ladite dame avec le sieur Louis-Victor Clavereau, sus-nommé.

En présence ou en l'absence, après qu'il aura été dûment appelé, de M. Armand Clavereau, cultivateur, demeurant à Douvy, commune d'Épieds, pris au nom et comme subrogé tuteur du mineur,

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé par le ministère de M^e Lecompte, notaire à Brézé, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après sur les lotissements et mise à prix fixés par le Tribunal.

DÉSIGNATION ET MISES A PRIX

I. Commune d'Épieds

Premier lot.
1. Une maison, située au Plant-du-Dormant, composée de une chambre à cheminée, grenier au-dessus, une écurie devant la chambre et un toit à porcs, un four, un toit à poules, deux caves à vin, un balet couvert en roseaux au-dessus de l'une des caves, un puits, une cour ; droit de communauté avec Joseph Benoist et Théodore Charpentier, à la cour et au puits communs ;

2. Sept ares quatre-vingt-quatorze centiares de terre, jardin et vigne y attenants, joignant au nord la cour commune, Joseph Benoist, au midi et au levant Théodore Charpentier.

Mise à prix, cinq cents francs, ci... 500

Deuxième lot.

Onze ares cinq centiares de terre, sis au Perrou, joignant au nord Pierre Loizillon, fossé mitoyen entre deux, au midi Michel Rapicault, fossé de requête mitoyen entre deux, au levant François Bordereau, fossé mitoyen entre deux, et au couchant Jean Guespin, fossé mitoyen aussi entre deux

Mise à prix, trente francs, ci... 30

Troisième lot.

Dix ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, sis à l'Écognée, joignant au nord Théodore Charpentier, au midi Joseph Benoist, au levant le chemin de Bessé aux Dormants, au couchant M. Ecot.

Mise à prix, trente francs, ci... 30

Quatrième lot.

Onze ares soixante-quinze centiares formant la moitié d'une pièce de vigne située au Plant, à prendre au levant et joignant Théodore Charpentier, au couchant Clavereau Armand, au nord Théodore Charpentier, au midi le chemin de Letard aux Dormants.

Mise à prix, cinq cents francs, ci... 500

II. Commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

Cinquième et dernier lot.

Deux ares quatre-vingt-six centiares de vigne, sise sur le Thé, joignant au nord Chartrain, au midi Bichon et autres, au levant Chartrain et au couchant Pierre Gaultier.

Mise à prix, quinze francs, ci... 15

Total des mises à prix : mille soixante-quinze francs, ci... 1,075

S'adresser, pour renseignements :

1^o A M^e LE RAY, avoué à Saumur, 12, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente ;
2^o A M^e LECOMPTE, notaire à

Brézé, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Rédigé par l'avoué soussigné, conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Saumur, le vingt-un mars mil huit cent quatre-vingt-onze.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le mars mil huit cent quatre-vingt-onze, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Étude M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A Louer de suite LA PROPRIÉTÉ NICHIAUX

Située à Dampierre
Comprend : JOLIE MAISON avec JARDIN et servitudes.
S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER UNE MAISON

Pour le 24 Juin 1891
Avec Remise, Écurie et Jardin
Située à Saumur, rue de l'Abreuvoir, n° 14.

S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER, notaire.

A AFFERMER UN PRÉ

Entouré de murs, avec Abreuvoir
Situé à Bagueux
Contenant 77 ares environ.
S'adresser au bureau du journal.

A Louer présentement MAISON

Tout agencée pour un commerce de boucherie
Avec Cour, Remise et Écurie
Le tout situé dans un bon quartier
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

VIN BLANC DES CÔTEAUX DE SAUMUR, récolte 1890.

Vin pesant 11° 25, ni SOUFRE, ni SULFATÉ, la barrique 220 fr. fût perdu.

S'adresser au bureau du journal.

A louer présentement MAISON

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 12.
S'adresser à M. FAYARON, rue de la Comédie. (822)

A LOUER de suite CHAMBRE A LOUER CABINET, Cave et Grenier, 13, Montée du Fort.

S'y adresser.

A CÉDER Magasin de Mercerie

Et de Bonneterie
Situé dans un bon quartier de la ville.
S'adresser au bureau du journal.

Offres et Demandes

Une maison de commerce de Saumur demande un **REPRESENTANT** sérieux pour les environs.
S'adresser au bureau du journal

ON DEMANDE une **BONNE DOMESTIQUE**.
S'adresser au bureau du journal.

On demande **DEUX BONNES OUVRIÈRES couturières en robes**.
S'adresser au bureau du journal.

Un jeune homme désire se placer soit comme **groom** ou **valet de chambre**.
Bonnes références.
S'adresser au bureau du journal.

M. PILLET a l'honneur de vous informer qu'il est seul privilégié pour Saumur du **NOUVEAU SYSTÈME PERFECTIONNÉ** au moyen duquel on écrit en même temps

La Lettre et la Copie

sans presse, sans papier à copier et sans encre spéciale.
Ce procédé est appelé à rendre les plus grands services au commerce et dans les bureaux. L'expérience simple et facile est faite par chaque acheteur lui-même.

Prix : UN FRANC

Reproduction instantanée des télégrammes, lettres, cartes postales, plans, ainsi que des feuillages d'après nature, dessins de broderie, etc. Gros et détail.

PILLET-BERSOULLE, Pianos-Musique, Saumur

Hôtel-Restaurant des Trois Ancres

Ancienne Maison GUERINEAU

LIGNAIS, Succ^r


Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable à 2 fr. 25 et à 2 fr. 50
Excellents vins rouges et blancs
Déjeuners et Diners à la carte et à prix fixe, depuis 1 f. 50 et 2 fr.

PENSION DEPUIS 60 FR.

SALONS & CABINETS PARTICULIERS
Dinés sur commande

PRIX MODÉRÉS



COFFRES-FORTS TOUT EN FER
Pierre HAFFNER
1^{re} MÉDAILLE D'OR aux EXPOSITIONS UNIVERSELLES de 1878 et 1889
12 & 14, PASSAGE JOUFFROY
Envoi FRANCO de DESSINS et PRIX-COURANTS

CRÉDIT A TOUT LE MONDE

PAR LA MAISON

L'ÉPARGNE POPULAIRE

SAUMUR — 87, rue d'Orléans — SAUMUR

Agrandissement des Magasins et Baisse de Prix

La Maison de l'ÉPARGNE POPULAIRE est la seule qui délivre :

1 Bon de 15 fr. contre un versement de	1 fr. et 4 fr.		
1 — 20 — — — — —	2 » 1 »		
1 — 30 — — — — —	3 » 1 »		
1 — 40 — — — — —	4 » 1 50	Par semaine	
1 — 50 — — — — —	5 » 1 50		
1 — 60 — — — — —	6 » 2 »		
1 — 80 — — — — —	8 » 2 50	jusqu'à	
1 — 100 — — — — —	10 » 3 »		
1 — 120 — — — — —	12 » 3 50		
1 — 140 — — — — —	14 » 4 »		
1 — 160 — — — — —	16 » 4 50	Parfait paiement	
1 — 180 — — — — —	18 » 5 »		
1 — 200 — — — — —	20 » 6 »		

Pour une somme supérieure à 200 francs, les clients sont priés de s'adresser au siège de l'Administration, où il leur sera fait des conditions spéciales.

La Maison de l'ÉPARGNE POPULAIRE livre à l'abonnement et au comptant toutes les marchandises concernant l'*Habillement pour hommes, femmes et enfants, le Meuble, la Draperie, la Toile, etc.*, en un mot tout ce qui concerne le ménage et la toilette.

Le Directeur-Propriétaire,
A. COLLAS.

ÉPICERIE CENTRALE

CAVES DE LA MAISON P. ANDRIEU
VINS EN CERCLES & EN BOUTEILLES
Tous les Vins et Spiritueux sont vendus droits payés.

VINS ROUGES (droits payés)	Le litre	1/2 barrique	la barrique	hors Saumur francs
Vins d'Algérie (province d'Oran).....	» 45	45 »	88 »	76 »
— (11 degrés).....	» 50	50 »	105 »	95 »
— (supérieurs vieux).....	» 60	62 »	115 »	105 »
Vins de pays extra.....	» 70	75 »	130 »	120 »
Petites côtes (Bordelais).....	» 80	82 »	155 »	140 »
Fronsac (Bordeaux)..... la bouteille	1 »	90 »	170 »	155 »
VINS BLANCS (droits payés)				
Vins d'Anjou.....	» 50	55 »	100 »	90 »
Vins d'Anjou supérieurs.....	» 60	65 »	120 »	110 »
Vins de Vouvray supérieurs.....	» 80	80 »	145 »	135 »
Vins de Graves.....	» 80	80 »	155 »	140 »

Les vins en pièces sont vendus logés. Les pièces facturées à part 5 francs, les 1/2 pièces 4 francs sont reprises au prix compté, si elles sont en bon état.

ÉPICERIE PARISIENNE

Imbert et Fils
33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 33

Petits pois, 1/2 b ^e 50, la b ^e 85	Sardines à l'huile, depuis... 45
— très fins — 85 — 1.30	— sans arêtes... 85 et 1.40
Haricots verts — 50 — 85	Filets de harengs... 50 et 90
— très fins — 80 — 1.45	Thon mariné... 75 et 1.40
Asperges entières, 1.30 et 1.75	Maquereaux au naturel 1.20
Cèpes, Macédoines, Tomâtes, etc.	Royannes à l'huile... 70

Goûtez : Le Tapioca granulé de l'île Bourbon, le seul d'origine française et d'importation directe, le ballotin de 250 grammes 0,65.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE
68, Quai de Limoges
SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.